



## LA TAXE DE SEJOUR

La Communauté de Communes Causse Ségala Limargue a décidé de mettre en place la taxe de séjour au régime réel sur les 19 communes de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs auprès des visiteurs passant au moins une nuit sur le territoire et sera reversée ensuite à la Communauté de communes.

Par cette taxe, vous contribuez à l'amélioration de l'accueil et du développement touristique de notre territoire et nous vous en remercions !

### Les personnes exonérées sont :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les malades, mutilés et blessés de guerre
- Les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants
- Les bénéficiaires des aides sociales (Personnes handicapées, Rmistes...)
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés dans l'exercice de leurs fonctions
- Les étudiants en stage sur le territoire

### Les réductions :

- Membres de familles nombreuses (réduction égale à celle de la SNCF)

Les exonérations et réductions ne sont applicables que sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

### Tarifs à compter du 1er avril 2012 :

Catégorie des hébergements	Classement (étoiles, clés ou épis ou équivalent)	Tarif retenu
Hôtels - Résidences	4 étoiles et plus	<b>0.70</b>
	3 étoiles	<b>0.70</b>
	2 étoiles	<b>0.60</b>
	1 étoile	<b>0.40</b>
	Non classé	<b>0.30</b>
Villages de vacances	Grand confort	<b>0.60</b>
	Confort	<b>0.40</b>
Campings – caravanage – hébergement de plein air	3 et 4 étoiles	<b>0.30</b>
	1 et 2 étoiles	<b>0.20</b>
Meublés et Chambres d'hôtes	4 étoiles et plus	<b>0.65</b>
	3 étoiles	<b>0.50</b>
	2 étoiles	<b>0.35</b>
	1 étoile	<b>0.30</b>
	Non classé	<b>0.30</b>

La taxe de séjour s'applique également aux établissements ne bénéficiant pas d'un arrêté de classement. Si un établissement non classé remplit les mêmes critères de confort qu'un établissement classé, le tarif appliqué sera celui d'un établissement classé de niveau équivalent.

### Pour toute information touristique sur le territoire, contactez :

#### Office de Tourisme du Pays de Lacapelle-Marival

Place de la Halle  
46120 LACAPELLE-MARIVAL  
Tél : 05 65 40 81 11  
[www.lacapelle-marival-tourisme.fr](http://www.lacapelle-marival-tourisme.fr)

**Vous souhaitant un agréable séjour !**

Le Président,  
Vincent LABARTHE